

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CERTIFICAT D'ETUDES SUPERIEURES D'ODONTOLOGIE
PROTHETIQUE MENTION PROTHESE ADJOINTE COMPLETE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie dentaire,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du certificat d'études supérieures d'odontologie prothétique mention prothèse adjointe complète de l'UFR Chirurgie Dentaire comme suit :

« Certificat d'études supérieures d'odontologie prothétique mention prothèse adjointe complète »

Membres du jury :

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, PU-PH
Jean-Luc VEYRUNE, Vice-président du jury, PU-PH

Jean BONNET, MCU-PH
Cindy LANCE, MCU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/06/2021

Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 23 JUIN 2021

- Publié le 23 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.